

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2009**

**AVIS SUR LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE EN 2010 DE
LA MODULATION RÉGIONALE DES FRACTIONS DE TARIF AU
TITRE DE LA TIPP**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ PAR :
63 POUR
4 ABSTENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Yves BLOCH

Une modulation régionale des tarifs de la Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) est possible depuis 2007, la France ayant obtenu une dérogation communautaire pour une durée de trois ans.

Ce dispositif, qui permet d'appliquer des tarifs différenciés par région prend fin en 2009.

Une demande a toutefois été déposée par la France, à la demande des Régions, afin de proroger ce dispositif.

Face aux incertitudes pesant sur les recettes fiscales en 2010 et compte tenu de l'apport non négligeable de cette fraction de TIPP dans les recettes du Conseil régional (21 M€), il est proposé de maintenir la modulation régionale des tarifs de la TIPP pour l'année 2010.

Bien évidemment, cette disposition ne produira ses effets que si la dérogation est confirmée pour 2010 par l'Union européenne.

Dans ce cadre, il est proposé d'utiliser cette possibilité pour l'année 2010 à hauteur de :

+1,77€/HL, soit 1,77 centimes d'euro par litre pour l'essence sans plomb ;

+ 1,15€/HL, soit 1,15 centime d'euro par litre pour le gazole.

Le Conseil Economique et Social Régional prend acte.